

1075 4301

**SCI MICHEL THOMAS**  
**Société civile au capital de 7622,45 euros**  
**Siège Social : 220, Bld de la Villette 75019 PARIS**  
**RCS PARIS D 378 798 995**

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION**  
**DU 22 OCTOBRE 2002**

L'an deux mille deux,  
Le 22 octobre,  
A 11 heures,

Les associés de SCI MICHEL THOMAS, société civile au capital de 7622,45 euros, divisé en 500 parts chacune, se sont réunis, 220, Bld de la Villette 75019 PARIS, sur convocation faite par le gérant à chaque associé.

Sont présents :

Indivision Michel THOMAS possédant 497 parts.  
Monsieur Thibault THOMAS possédant 1 part  
Monsieur Didier THOMAS possédant 1 part  
Monsieur Eric THOMAS possédant 1 part

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Eric THOMAS, associé présent et acceptant qui possède ou représente le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.

Madame Anne-Marie THOMAS née BLONDEL, gérant non associé est présente.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Il est précisé que les associés n'ont que le projet de statuts de l'A S L dans lequel la SCI est indiqué comme membre. Monsieur Didier THOMAS indique que la SCI ne figure plus dans les statuts définitifs. Messieurs Eric et Thibault THOMAS demandent qu'un exemplaire des statuts définitifs leurs soit communiqués.

1054 2707

Une étude sur la valeur locative des locaux est évoquée, le besoin n'étant pas immédiat, cette étude n'est pas retenue.

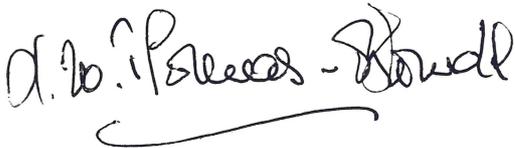
Il est précisé également que suite à l'échange de lots avec la SEMAVIP un acte modificatif a été établi le 1<sup>er</sup> juin 2001 et que pour permettre la publication de cet acte auprès du bureau des Hypothèques, un avenant au bail à construction du 30 novembre 1992 doit être établi. Maître CHEUVREUX a transmis un projet d'avenant au bail à construction consenti par notre SCI au profit de la société A. THOMAS à Maître MONTES fin juin 2002. Maître CHEUVREUX précise dans son courrier qu'il serait opportun qu'une Assemblée Générale délibère sur ce projet d'avenant. Maître MONTES, contacté à ce sujet, doit nous préciser le contenu des résolutions à faire approuver éventuellement en Assemblée.

Personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant, le président de séance et les associés.

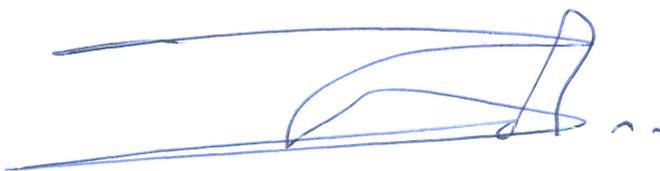
Mme Anne-Marie THOMAS

→ Pour Indivision Michel THOMAS



Eric THOMAS

Thibault THOMAS



Didier THOMAS

